

Décret

Générale

colonial

Décret n° 12 janvier 1937 Milice indigène de la Côte française des Somalis.

n° 12

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 janvier 1937

Numéro JO
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro
28 février 1937

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre de la défense nationale et de la guerre, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 28 janvier 1933 réorganisant la milice indigène de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est abrogé, à compter du 1er janvier 1936, le paragraphe 2 de l'article 15 du décret du 28 janvier 1933, réorganisant la milice indigène à la Côte française des Somalis.

Art. 2

— Le Ministre des colonies et le Ministre de la défense nationale et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Albert LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Marins Moutet. Le Ministre de la défense nationale et de la guerre, Edouard Daladier.**